

**L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/
Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG**

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED

The inheritance between religious and patriarchal traditions through the lens of the novel *So Long a Letter* by Mariama Bâ and the film *Inshallah a Boy* by Amjad Al-Rasheed

Mouhamadou Bamba DIOP*

Université Iba Der THIAM de Thiès, (Sénégal), mouhamadoubamba.diop@univ-thies.sn

Hadja Maïmouna NIANG**

Université Iba Der THIAM de Thiès, (Sénégal), hadjamai.niang@univ-thies.sn

Date de soumission	Date d'acceptation	Date de publication
14 / 11 / 2025	19 / 11 / 2025	15 / 12 / 2025

Résumé

Plus de quarante ans après la parution du roman épistolaire de Mariama BA, *Une si longue lettre*, Amjad AL-RASHEED présente au public le film *Inshallah a Boy* sous forme de drame réaliste. Deux supports de communication différents qui se recoupent à la croisée des chemins où se débattent, entre autres, les questions d'héritage et leurs corollaires d'effets juridiques. Cet article décrypte les tenants et les aboutissants des dispositions discriminatoires légitimant le partage inégalitaire de l'héritage aux dépens de la femme. Les conclusions montrent que les injustices combattues relèvent plutôt d'une volonté de perpétuation de pratiques coutumières sur fond de patriarcat, loin de l'esprit des prescriptions islamiques.

Mots-clés : héritage, inégalités, Islam, coutumes, roman, film

* Mouhamadou Bamba DIOP, Enseignant-chercheur en langue et civilisations arabes, UIDT

** Hadja Maïmouna NIANG, Enseignante-chercheure en littérature comparée (Lettres et didactique de l'image), UIDT

Abstract

More than four decades after the publication of Mariama Ba's epistolary novel, *So Long a Letter*, Amjad AL-RASHEED presents the film *Inshallah a Boy*, a realistic drama. Two different media that intersect at the crossroads where, among other things, issues such as inheritance and their legal implications are debated. This article analyzes and explains the ins and outs of discriminatory provisions that legitimize the unequal distribution of inheritance to the detriment of women. The conclusions show that the injustices being addressed stem from a desire to perpetuate customary practices within a patriarchal framework, far removed from the spirit of Islamic precepts.

Keywords: heritage, inequalities, Islam, customs, novel, film

1. Introduction

Les sociétés humaines évoluent dans le temps et dans l'espace suivant des facteurs endogènes et exogènes qui créent des répercussions profondes sur l'organisation des rapports entre les différents individus et les peuples. Ces facteurs peuvent tantôt relever, de façon contingente, de la volonté humaine, tantôt de façon surnaturelle, émaner d'un ordre divin. C'est sous ce rapport qu'intervient la religion pour servir de cadrage, définir des principes de référence et fournir des solutions aux problèmes susceptibles de survenir dans les sociétés.

L'Islam, à travers les enseignements et les dispositions tirées des sources de sa loi fondamentale, a mis en place des règles de conduite devant régir les interactions des individus et déterminer les effets juridiques que celles-ci occasionnent. Toutefois, les problèmes subsistent toujours, notamment quand il s'agit d'aborder les rapports entre les hommes et les femmes ou les inégalités de genre, à l'image de la question du partage de l'héritage, où entrent en jeu tradition et modernité, spirituel et temporel, pratiques culturelles et culturelles.

C'est ainsi qu'en dehors du cercle religieux, juridique, le monde littéraire et cinématographique s'est intéressé à cette question qui tient à cœur une frange très importante des sociétés d'obédience musulmane. Mariama BA à travers son roman *Une si longue lettre* (1979)¹ et Amjad AL-RASHEED dans son film *Inshallah a Boy* (2023)² nous retracent, sans détour ni artifice, les vécus et survivances de pratiques ayant pour cadre les sociétés sénégalaise

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

et jordanienne³, pour lesquelles des questions de genre sont traitées, des injustices à l'encontre des femmes sont décrites et dénoncées.

Beaucoup de réflexions, d'échanges, de recherches sur la question de l'héritage en société musulmane ont vu le jour pour essayer de conceptualiser des réalités sociales, exposer des faits et expliquer les tenants et les aboutissants des dispositions faisant l'objet de contradictions et de controverses. C'est là où il est d'ailleurs pertinent de voir : dans quelle mesure le roman et le film tracent-ils la voie vers une remise en cause justifiée de la nature des rapports de force entre les hommes et les femmes ? Quelle est la part attribuée à chacun des différents piliers du syncrétisme culturel qui caractérise ces sociétés ? Que faudrait-il faire face à la résistance des pratiques qui relèvent, à bien des égards, de l'anachronisme ?

Ainsi, face à cette réalité négro-africaine et arabo-musulmane où coutumes et traditions se syncrétisent avec croyances religieuses et où une lutte acharnée est menée pour faire prévaloir des droits, nous nous proposons, à travers le prisme de la littérature et du cinéma, suivant une démarche comparative contrastive, d'analyser, à l'aune des buts et des orientations du roman et du film, le statut social de la femme dans le monde musulman ainsi que les enjeux liés à une organisation sociale et juridique fortement imbue du patriarcat. Au-delà de ces questions d'une extrême importance qui constituent des traits d'union entre des sociétés qui partagent beaucoup d'aspects culturels, il conviendrait d'élargir le spectre sur le combat des femmes incarné par Ramatoulaye, Sénégalaise, et Nawal, Jordanienne⁴, dont les destins croisés révèlent des similitudes que laissent transparaître leurs parcours respectifs. Ce qui nous servirait de transition pour aborder la question de l'héritage en rapport avec les dispositions de la loi islamique.

2. Le statut social de la femme vu sous l'angle du roman et du film

L'un des aspects les plus marquants de la forte thématisation développée dans le roman *Une si longue lettre* et dans le film *Inshallah a Boy* constitue la place qu'occupe la femme et le rôle qu'elle joue dans la société en rapport avec l'homme. Suivant les traditions et coutumes en vigueur dans les sociétés sénégalaise et jordanienne, les auteurs de ces œuvres nous font, généreusement mais tristement, explorer des pratiques et des réalités qui révèlent des pans du statut social de la femme musulmane et de sa progéniture féminine, scénarisé dans des conditions de subordination et d'infériorité, sur fond de mélanges de restrictions⁵ et de rigidités

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

causés par une interprétation biaisée de la religion, par « l'enlisement des traditions, superstitions et mœurs [...], mais aussi par « des tabous qui frustrerent⁶ ».

Le dénominateur commun du schéma narratif se manifeste à travers ce déphasage profond entre la valeur textuelle et l'orientation des normes successorales, religieuses ou coutumières. Les survivances du principe de la masculinité avec ses deux socles, à savoir « le droit d'aînesse et l'exclusion des filles⁷ » continuent d'imprégner toujours les réalités des sociétés modernes. Tout découle donc d'une conception spiritualiste des dispositions successorales qui diverge fondamentalement de la logique égalitariste, devenue un leitmotiv des temps modernes, mais surtout d'une mise en relief de pratiques culturelles aux sources incertaines qui redéfinissent inopportunément les notions de droits et de devoirs dans la famille.

Entre tutelle, mariage, séparation ou veuvage, se profilent des étapes cruciales de la vie commune empreintes de rapports de domination de l'homme sur la femme. Si certaines étapes paraissent plus délicates que d'autres, le veuvage, en tant qu'institution d'ordre religieux, représente un moment de transition très intense pour la femme musulmane. Il unit ou désunit en fonction de la chaleur ou de la morosité des relations interpersonnelles, du choc des ambitions, des enjeux matériels, du degré d'incertitude des horizons. Sacrifice des biens, amputation de la personnalité, de la dignité de la veuve qui devient « une chose au service de l'homme⁸ » et des membres de sa famille, dira Mariama BA pour exprimer l'amer goût d'un moment redoutable (*Iab*, 00:22:50). Le poids des rituels du veuvage confine l'espace de liberté de la femme, délimite ses marges de manœuvre, la contraint à un repli sur soi, face aux incertitudes et défis de réorganisation et de reconstruction de la vie.

Les rôles tenus par les personnages clés du roman *Une si longue lettre* et du film *Inshallah a Boy* ainsi que les objectifs associés à ces rôles ne sont pas fortuits. Ils répondent à un contexte sociojuridique où le passé tisse un lien fort avec le présent, délimite ses contours et embrasse le futur à travers un pont par lequel il transmet sa volonté. Les choix de ces personnages obéissent à des schémas actantiels stratégiques, complexes, tantôt élastiques, tantôt rigides. Ramatoulaye dans *Une si longue lettre* et Nawal dans *Inshallah a Boy* ont des personnalités fortes, qui peuvent épouser des comportements différents en fonction de l'évolution de la structure des intrigues. Au sein de leurs familles respectives, ces deux personnages se trouvent tenaillés au cœur d'un système législatif qui définit leur statut social

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

selon des croyances, des traditions et des coutumes qui forment le patrimoine immatériel de leurs sociétés.

Ces sociétés se recroquevillent souvent sur elles-mêmes en se parant d'un dispositif de verrouillage qui empêche l'invasion des influences extérieures. Pour corser ce dispositif, des lois sont adoptées dans un souci de renforcement et de préservation du patrimoine. Ainsi, les deux médiums de communication, à savoir le livre et le film, mettent en évidence à travers des récits et des représentations scéniques les orientations dudit système ainsi que leur matérialisation dans la vie sociale courante. Les portraits des personnages en dit long sur leur condition sociale marquée essentiellement par des péripéties qui, somme toute, dévoilent la vie d'une femme en quête de justice, de soutien, de reconnaissance de sa personnalité ou de sa capacité juridique. D'autres personnages secondaires de sexe féminin⁹ n'échappent pas au rouleau compresseur des traditions patriarcales qui relèguent la femme au second plan par rapport aux aspects clés de la structure familiale ou sociale. Daba, la fille aînée de Ramatoulaye peut en témoigner, car même en politique, affirme-telle, « il est rare que la femme ait la percée facile. Le pouvoir de décision restera encore longtemps aux mains des hommes¹⁰. »

2.1. Destins croisés de femme : Ramatoulaye, Sénégalaise et Nawal, Jordanienne

Deux femmes musulmanes subissent la même épreuve infligée par une sentence implacable qui rompt les amarres avec une relation conjugale fondée sur la confiance et l'espoir. Ramatoulaye, non sans avoir vécu la polygamie, perd soudainement son époux après une trentaine d'années de mariage, et Nawal, seule avec sa petite fille, voit son mari quitter prématurément ce monde (*IaB*, 00:05:54), sans signe annonciateur. Une nouvelle vie commence pour les deux femmes veuves, en compagnie de leur progéniture, marquée par un long et âpre combat pour l'existence, la dignité, l'honneur et l'émancipation.

Le départ inattendu de leurs maris, « on ne prend pas de rendez-vous avec le destin¹¹ », les plonge dans une situation bouleversante et déconcertante, où le temps et l'action y sont mélangés à des éléments inextricables qui tentent inlassablement de restreindre leur capacité et leur volonté. Leurs rapports avec les hommes ne sont pas toujours stables, elles sont même qualifiées « d'écervelées », de « diablasses », mais elles sont restées stoïques devant les « aspérités » de la vie gardant toujours espoir d'une issue heureuse. Femmes de cœur et de conviction qui, malgré les douleurs, les lacérations, prient quotidiennement pour le repos

**L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/
Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG**

éternel de leurs maris¹². Des femmes qui se révoltent chaque fois que certaines limites de leur endurance sont dépassées, « je ne serai jamais le complément de ta collection¹³ », dira Ramatoulaye crûment à son beau-frère, Tamsir, prétendant à sa main au nom de l'héritage coutumier. Face à la prégnance des coutumes et à l'intensité des oppressions, le soutien tant souhaité dans ces moments de détresse et de solitude ne peut en aucun cas venir de la part de leurs belles-familles, encore moins de leurs filles.

Deux parcours similaires, quand il s'agit d'affronter les nouvelles réalités de la vie, d'en faire face avec courage et lucidité pour vaincre les injustices, car convaincues que « chaque vie recèle une parcelle d'héroïsme, un héroïsme obscur fait d'abdications, de renoncements et d'acquiescements, sous le fouet impitoyable de la fatalité¹⁴ ». Entre ce roman féministe et ce film révoltant, il est symbolique de relever l'image de la femme présentée sous un portrait sombre qui donne in fine un ressenti de mal-être, de « réclusion¹⁵ », de vulnérabilité, de persécution, de privation, de subordination et d'aliénation (*Iab, 00:23:17-00:25:30*).

Face aux héroïnes, Ramatoulaye intellectuelle engagée et Nawal travailleuse résiliente, la société masculine concourt à institutionnaliser les rôles de second rang traditionnellement assignés aux femmes qui subissent les foudres d'un système patriarcal. Malgré le long chemin parcouru pour gagner dignement la vie en travaillant, « l'attitude et la conduite observées par la femme sont toujours empreintes d'effacement et de modestie¹⁶ ».

Au regard de leurs démêlés avec un ordre censé normaliser et légitimer les pratiques coutumières courantes, l'on est fondé à se demander s'il existe un soubassement religieux qui corrobore le primat d'un tel système arbitraire sur tout autre référentiel juridique. La première source de la loi islamique institue un type d'organisation des rapports entre les hommes et les femmes basé sur les responsabilités et les tâches que chacun assume dans la famille. Le Coran dit : « Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles¹⁷. »

Le texte coranique est explicite, mais est-ce qu'il faudrait l'interpréter et le concevoir dans le sens d'une prééminence absolue qui confère à l'homme un statut supérieur à celui de la femme ? Non, il s'agit plutôt d'une consécration du rôle premier de l'homme comme pourvoyeur, régulateur et comptable dans la famille¹⁸. Si « les hommes ont une autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

dépenses qu'ils font de leurs biens¹⁹ », il s'agit bien d'une autorité positive et constructive qu'ils doivent incarner pour conférer aux femmes sécurité et bien-être, équilibre et sérénité, loin de l'injustice, de la violence, de l'avilissement ou de l'asservissement²⁰.

2.2. Les péripéties d'un héritage énigmatique

Le partage des successions entre héritiers musulmans obéit à des règles qui tirent leur légitimité des textes juridiques de l'Islam. Si les textes sont clairs, il n'en demeure pas moins que leur mise en œuvre souffre parfois d'abus et d'écarts empêchant la réalisation des finalités visées par les dispositions successorales et portant préjudice aux bénéficiaires. Ces abus peuvent émaner d'une personne mal intentionnée, d'une ignorance²¹ ou d'un système injuste qui crée les conditions de transgression des lois. « Les lois ne peuvent pas tout : elles peuvent être violées ou contournées, [...] En outre, la loi n'a généralement guère de prise sur les événements de la sphère privée. Il en est ainsi, en particulier, des relations familiales et des rôles dévolus à chaque sexe, largement conditionnés par le contexte socioculturel ainsi que par les valeurs et les opinions des personnes concernées²². »

Cela dit, il paraît important de souligner que le Code de la famille sénégalais prévoit des dispositions qui « s'appliquent aux successions des personnes qui, de leur vivant, ont, expressément ou par leur comportement, indiscutablement manifesté leur volonté de voir leur héritage dévolu selon les règles du droit musulman²³ ». Or, dans la pratique courante, la répartition en tant que telle se fait le plus souvent au domicile de la famille du défunt où s'en chargent généralement des techniciens du droit musulman en compagnie des représentants des héritiers. Dans la grande majorité des cas, c'est une affaire qui se règle entre hommes, même si les femmes peuvent y assister avec un rôle qui est souvent secondaire. Mariama BA évoque cet événement en termes de réunion familiale tenue chez elle pour les besoins du *Miraas*²⁴.

Pour ce qui est de la Jordanie, il existe également un Code du statut personnel²⁵ qui traite des questions d'héritage par l'entremise des tribunaux de la charia qui, conformément à leurs propres lois, ont juridiction exclusive à l'égard des affaires concernant le statut personnel des musulmans²⁶. Pourtant, il est évident de constater dans le film qu'une bonne partie du traitement de questions successorales se passe hors des instances compétentes (*IaB*, 00:47:05; 01:16:45). Le foyer conjugal, au lieu d'être une zone de confort et de sérénité, est plutôt le théâtre de disputes autour de l'actif et du passif successoral entre la veuve Nawal et le frère de

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

son défunt mari (Rifqi). Ce beau-frère, solidaire et bienveillant envers Nawal et sa petite fille tout au début de leurs calvaires (*IaB*, 00:22:54), devient impatient et agressif. Ce qui est illustratif de l'hypocrisie dont la femme est victime, elle qui perd tout soutien, même de la part de son propre frère qui joue un rôle sournois, se résignant à la tempérer ou la recadrer quand elle s'emporte, à soutenir le beau-frère quand il impose son autorité et la menace d'expulsion.

Pourtant à rebours des bienséances, cette femme en veuvage ne devrait pas être obligée de sortir pour pouvoir subvenir aux besoins de sa famille, ce qui l'expose davantage à d'autres formes de harcèlements (*IaB*, 00:15:20 ; 01:09:12) et de pressions sociales. Son désarroi s'intensifie lorsque la belle-famille²⁷ s'empresse de faire l'inventaire des biens (*IaB*, 00:25:11) laissés par son mari (Adnan) afin d'enclencher les procédures d'héritage, ignorant royalement les conditions dans lesquelles ils ont été acquis. Ainsi, Nawal, désemparée, fait face à une législation qui ne lui semble pas favorable parce qu'étant seule avec sa petite fille. Devant le risque de perdre son logement, ou d'en être expulsée, le temps lui est compté pour sortir de cette situation où l'étau se resserre sans répit contre elle.

Aucun des défunts maris (Modou et Adnan) n'a laissé derrière lui des économies. L'opération de dépouillement, telle que décrite par les auteurs, révèle plutôt des arriérés de paiement (*IaB*, 00:23:55) et une pile de « reconnaissances de dettes²⁸ ». Ce qui est encore paradoxal, c'est que les lieux de résidence conjugale, qui font l'objet de tant de convoitise, ne sont pas la propriété exclusive de leurs maris. Ces veuves ont toutes deux contribué financièrement, d'une manière ou d'une autre, à leur acquisition. Ce qui devrait en faire des biens communs.

Elles doivent combattre vigoureusement les injustices familiales et sociales pour préserver leurs droits et défendre leur dignité. Le comble, c'est qu'au cours de leur veuvage qu'elles découvrent les surprises de leurs successions. Nawal, pour n'avoir pas eu de fils, risque non seulement de perdre la garde de sa fille²⁹, mais aussi d'être expulsée de son demeure conjugal au bénéfice de la belle-famille. Ramatoulaye, quant à elle, plus fortunée grâce à la situation financière de sa fille et de son beau-fils³⁰ prend, sur ce coup, le dessus sur la belle-famille. Pour des risques aussi gravissimes, Nawal est obligée d'user d'astuces pour gagner du temps et entretenir l'espoir de pouvoir convaincre la belle-famille d'une éventuelle existence de grossesse (*IaB*, 00:49:11). C'est le nœud dramatique majeur de l'histoire de cette veuve.

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

Devant la menace de la belle-famille d'emménager dans la demeure conjugale, la femme désabusée, lance une hypothèse : « Et si j'avais un fils ? » Les conséquences d'une telle éventualité plongent la belle-famille dans tous ses états, car cela changerait la donne et les évincerait de l'héritage. Pour l'un et pour l'autre, l'attente d'un dénouement heureux plonge lecteur et spectateur dans un thriller psychologique exacerbant.

A côté de ces questions d'ordre matériel, il ne serait pas sans importance de mentionner sous ce registre la question du lévirat comme une pratique coutumière qui est étroitement liée à la succession. Si dans la société sénégalaise, on parle de *donnou* en wolof, qui signifie hériter, quand il s'agit de recevoir une part d'héritage, il est tout aussi curieux de constater l'usage du même verbe quand il est question pour un homme d'épouser la femme de son frère décédé. Ramatoulaye, dans sa « maison que le deuil n'a pas encore quittée », reçoit, en ces termes, une demande de mariage de la part de son beau-frère : « Après ta “sortie” (sous-entendu : du deuil), je t'épouse. Tu me conviens comme femme et puis, tu continueras à habiter ici, comme si Modou n'était pas mort. [...] Tu es ma chance. Je t'épouse³¹. » Il s'agit d'une tradition qui, même si elle continue d'être observée dans certaines familles, sans contrainte, elle n'a plus bon vent dans le Sénégal d'aujourd'hui. Elle fait certainement penser à la « femme-meuble » qui n'a aucun droit de parole sur son mariage³² ; une telle posture, Ramatoulaye l'a catégoriquement refusée.

3.L'héritage sous l'influence du syncrétisme culturel

Par moyen de description et de narration, apparaît une cascade de représentations de situations sociales où se manifestent des rapports de force entre la tradition et la modernité, le conservatisme et le réformisme, bref entre l'homme et la femme. L'écriture y est associée à la cinématographie pour présenter, comme pièces maîtresses, à travers des histoires poignantes, des situations qui dévoilent les effets sociojuridiques nuisibles des dispositions successorales patriarcales, dans l'espoir de susciter, autant que faire se peut, une nouvelle herméneutique des textes de référence, un changement de paradigme et une réforme.

Dans ce sillage, une partie importante des aspects culturels, historico-sociologiques ancrés dans les sociétés sénégalaise et jordanienne est mise en relief en vue d'apprécier les réalités vécues par la femme musulmane en rapport avec l'homme qui, supposément ou de facto, jouit, autant dans la famille que dans la société, d'un statut particulier excédant les limites de celui de la femme. Or, la réalité est qu'il n'y a pas de partage des successions

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

proportionnellement égalitaire entre héritiers, issus d'une même famille, monogamique ou polygamique. Une situation qui dure depuis très longtemps, et qui continue toujours d'être vécue et combattue, à certains égards, pour émanciper « des femmes qui ne peuvent prétendre, même en tant que "musulmanes authentiques", aux mêmes droits que les hommes³³ ».

Il conviendrait dès lors, dans une tentative de lever toute équivoque, de se pencher sur la nécessaire intellection de la question de l'héritage en législation islamique. Est-ce que, d'un point de vue purement lexical, le sens dégagé par le support textuel coranique permet de percer la quiddité des dispositions pratiques de la répartition successorale en Islam ? Faudrait-il faire appel à d'autres éléments d'appréciation matériels et immatériels pour arriver à la finalité justifiant les prescriptions formelles qui constituent le fondement de l'héritage islamique ? Une réponse claire à ces questions permettrait de se rendre compte, au cas échéant, du degré de déviation par rapport aux principes de justice et d'équité, mais également de démêler les incohérences d'un système qui résiste vaille que vaille aux assauts des réquisitoires et vagues de dénonciations ainsi qu'aux efforts d'annihilation de ses préjugés.

3.1. Contextualisation sociojuridique

La source principale de la loi islamique, en l'occurrence le Coran, constitue la référence première en matière d'héritage. Elle fournit la base sur laquelle repose le droit des successions (*al-mîrât*), explicitée et complétée par la *sunna*, le consensus et l'*ijtihâd* des compagnons³⁴ du prophète (PSL). Les données scripturaires issues de cette source, si l'on se fonde sur la logique transcendante du texte coranique, ne sont pas susceptibles de modification, mais tout de même interprétables suivant un cadrage normatif consensuel. S'il est vrai qu'il existe dans le corpus coranique des textes sujets à interprétations diverses, parfois divergentes, force est de reconnaître que les versets qui traitent de l'héritage sont de nature explicite et formelle. Quelle est donc l'origine de la divergence en matière d'héritage ? Pourquoi la femme subit-elle les contrecoups d'un système législatif censé préserver ses droits et assurer son bien-être ?

Le Coran fournit plusieurs schémas de partage des successions entre héritiers dans des passages tenus par quelques versets, sans toutefois livrer de manière corrélatrice des détails sur les raisons justifiant les quotes-parts instituées pour chaque cas d'héritage. Il ne s'agit pas d'une exception pour qui connaît la rhétorique coranique et le raisonnement holistique de la charia, car ce ne sont pas toutes les prescriptions coraniques qui sont précédées d'exposés de motifs

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

ou assorties de justification par rapport à leur bien-fondé. Le constat est que, dans les cas de figure traités aussi bien par le roman de Mariama BA que par le film d'Amjad AL-RASHEED, les parts d'héritage attribuées aux ayants droit ne sont pas égales.

C'est sous ce rapport que l'on évoque la discrimination ou la préférence masculine, notamment quand les héritiers mâles et femelles sont du même degré de parenté. A titre illustratif, les hommes ont la possibilité d'hériter de la totalité de la succession alors que les femmes, à elles seules et dans la même situation que ceux-ci, ne peuvent en aucun cas prétendre disposer de la totalité l'héritage en présence d'une quelconque personne parmi les héritiers universels ou *aşaba*³⁵. C'est là où on invoque le principe du *taşīb* ou de l'héritage par agnation, en vertu duquel aucune part fixe n'est déterminée au préalable pour ainsi permettre à la personne héritière (universelle) de pouvoir recueillir la totalité de la succession ou tout ce qui en reste (résiduaire) après dévolution des parts réservées dites *furūd*.

L'exemple le plus édifiant est donné par Amjad AL-RASHEED dans *Inshallah a Boy* où un parent décède laissant derrière lui une fille unique et son épouse. L'absence de fils dans la progéniture ouvre la voie au *taşīb*, étant donné que la capacité juridique en tant qu'héritière légitimaire d'évincer un héritier de second degré, en l'occurrence l'oncle paternel, ne peut être exercée par cette fille qui n'a pas de frère. Ainsi, proches parents du défunt comme les frères, et parfois même éloignés comme les oncles et les cousins, bénéficient de cette disposition successorale qui leur permet de prendre part à l'héritage.

La loi islamique, par ce fait, est accusé d'ériger des règles discriminatoires à l'égard de la femme. Ce qui a pour conséquences sociales et économiques la pérennisation de la dépendance de celle-ci vis-à-vis de l'homme, mais aussi son appauvrissement par un système vicieux, peu soucieux de sa dignité et de son statut social. Selon cette critique, ce système de dévolution successorale est obsolète et ne répond pas aux réalités et exigences des sociétés modernes où les hommes et les femmes contribuent, chacun dans la mesure de ses possibilités et de façon complémentaire, à tous les aspects de la vie. Par ailleurs, il est contre-productif et typique d'une organisation sociale, clanique et patriarcale où la répartition des rôles et des richesses est foncièrement basée sur le sexe. Les effets de telles règles sont dévastateurs, notamment pour les orphelines et les veuves qu'on empêche de disposer de suffisamment de ressources pour asseoir leur autonomie financière par rapport aux hommes. Ce qui revient à perpétuer un système de tutelle qui place la femme inopportunément sous la coupe de l'homme.

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

C'est dans cette même veine que Mariama Ba et Amjad AL-RASHEED explorent la problématique posée par le partage des successions avec son lot d'abus, de souffrances et de tourments endurés par des familles en veuvage³⁶. Toutefois, il serait beaucoup plus judicieux de faire une dissociation constructive entre la portée théorique d'une législation et les effets d'une pratique hors-norme, pour situer les parts de responsabilité, éviter tout entremêlement arbitraire et susciter une réappropriation positive des valeurs fondamentales, préventives et curatives, devant préserver l'humanisme et l'esprit des normes religieuses. Une approche salutaire qui aiderait certainement à faire le distinguo entre ce qui relève d'une prescription religieuse, d'une coutume ou d'un ensemble d'intrigues visant à pérenniser des privilèges matériels et moraux au profit d'une catégorie sociale.

3.2.Approche coranique de l'héritage

La prolixité n'est pas une caractéristique qui distingue les textes fondamentaux de la législation islamique en matière successorale³⁷. Néanmoins, cette dernière, comme une épine dorsale, occupe une place centrale dans la jurisprudence islamique où elle s'érige en science à part entière qui traite des questions relatives au patrimoine successoral. La maîtrise des mécanismes de traitement des successions en Islam n'est pas accessible à tout le monde, une bonne partie des musulmans les ignore, c'est pour cette raison que le Prophète (PSL) les exhorte vigoureusement à l'apprentissage et à l'enseignement des règles et procédures de cette science complexe. De la même manière, il avertit quiconque serait tenté de priver un héritier de son droit³⁸ ou de transgresser les lois divines d'encourir un châtement très sévère. Le Coran est formel là-dessus³⁹.

En Islam, ce n'est pas le défunt qui, à titre discrétionnaire, fixe les modalités de partage de ses biens, c'est plutôt le Coran et, dans une certaine mesure, la Tradition prophétique qui en précisent les règles. Les versets suivants donnent certains paradigmes de répartition : « Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles » ; « À vous la moitié de ce que laissent vos épouses, si elles n'ont pas d'enfant. Si elles ont un enfant, alors à vous le quart de ce qu'elles ont laissé. [...] Et à elles le quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfant. Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez [...]»⁴⁰

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

Ce premier passage coranique et les autres qui le complètent⁴¹ déclinent de manière catégorique les clés de répartition de la masse successorale sans contextualiser ou ouvrir une brèche par rapport à une possible adaptation ou un probable rééquilibrage. C'est plutôt la logique des responsabilités familiales et sociales qui entre en jeu, suivant le sexe de la personne et son degré de parenté avec le défunt. L'Islam soutient d'emblée qu'il existe une différence entre l'homme et la femme⁴². En matière culturelle, il n'y a pas de différence entre les deux créatures ; elles sont placées au même pied et rémunérées en fonction de leurs actions respectives⁴³.

Dans la pensée islamique, la justification du partage inégalitaire des successions est fondée, entre autres, sur le fait que l'homme est chargé d'assurer l'entretien de la femme dans la mesure de ses moyens, en supportant les dépenses de la famille. Une telle disposition est d'ailleurs énoncée dans le Code du statut personnel jordanien en vertu de laquelle le mari est légalement tenu de pourvoir aux besoins de sa femme, en mettant à sa disposition un logement adéquat, de la nourriture, des vêtements et des médicaments, indépendamment de la capacité financière de celle-ci⁴⁴. En effet, même si elle exerce un travail rémunéré, elle jouit d'une gestion exclusive de son patrimoine, pendant que le mari est toujours responsable de sa prise en charge totale. En clair, pour la culture islamique, ce n'est donc guère une question de supériorité de l'homme ou une discrimination envers la femme, mais plutôt un type d'organisation familiale jugé plus commode, plus susceptible de préserver les liens conjugaux et de sauvegarder les intérêts de la famille.

Dans ce perspective, Muḥammad AL-ĠAZĀLĪ affirme que « si la part de la femme en matière d'héritage est la moitié de celle de l'homme, c'est que, par ailleurs, c'est l'homme qui doit subvenir à ses besoins et lui offrir une dot ; il serait injuste de donner à la femme autant qu'à l'homme⁴⁵. » Ainsi, la part dévolue à la femme dans la répartition successorale varie en fonction des charges et rôles qui doivent être exercés en vue de réaliser la stabilité économique dans la famille. L'héritage en Islam ne se résume pas au barème « à la femme la moitié et à l'homme le double ». D'ailleurs, il est erroné de penser que la femme hérite toujours la moitié de la part de l'homme. Cela n'est pas une règle générale applicable à tous les cas, car il arrive dans beaucoup de cas d'espèce qu'elle obtienne une part égale à celle de l'homme⁴⁶, ou mieux, qu'elle obtienne plus que ce dernier⁴⁷. Même dans ces cas où la femme reçoit davantage que

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman Une si longue lettre de Mariama BA et du film Inshallah a Boy d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

l'homme, l'Islam ne l'oblige pas à entretenir la famille, cette responsabilité est toujours assumée par l'homme.

L'objectivité, également l'éthique, commanderait que l'on procède à une lecture intelligente des textes sur la succession en Islam afin de mieux saisir la philosophie et la sagesse qui sous-tendent la répartition des parts aux ayants droit. Pour se rendre compte de la portée des avantages que l'Islam accorde à la femme, il conviendrait de replacer les choses dans leur contexte, et un bon point de départ pourrait être l'examen de la condition sociale, économique et juridique de la femme avant l'Islam⁴⁸ et même bien après son avènement⁴⁹.

En définitive, toutes ces formes d'injustice et de violation flagrante des droits de la femme relativement au partage des successions ne sont nullement cautionnées par l'Islam. Ni le Coran ni la Sunna ne peuvent être invoqués en guise de référence pour justifier des pratiques obscurantistes que l'humanisme et la morale de l'Islam réfutent indubitablement, et ce depuis les prémices de la fondation de la communauté musulmane. Les valeurs universelles de liberté, d'équité et de justice s'alignent harmonieusement avec les prescriptions de l'Islam. Il faudrait donc une compréhension contextualisée des textes fondateurs de la législation islamique pour barrer la route à toute tentative de se réfugier derrière le discours religieux aux fins de justifier des positions et comportements aux antipodes des valeurs islamiques.

4. Conclusion

L'histoire des sociétés humaines révèle souvent des singularités dans l'évolution des peuples, mais elle suit parfois des trajectoires qui connectent des destins pour les peuples qui partagent encore les mêmes identités culturelles, les mêmes luttes et les mêmes aspirations. « Toutes les femmes ont presque le même destin que des religions ou des législations abusives ont cimenté⁵⁰. » Au Moyen-Orient comme en Jordanie, en Afrique occidentale comme au Sénégal, et partout où l'Islam est implanté, il y a dans le paysage juridique une cohabitation entre principes religieux, coutumes et traditions. Si dans certains pays les rapports de voisinage entre ces entités sont notoirement homogènes, de telle sorte qu'elles forment une symbiose favorisant un système de valeurs relativement cohérent, dans d'autres des conflits et tensions ne manquent pas créant des divergences, des interactions difficiles, voire des scissions au sein des structures sociales.

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

Dans ce contexte de cohabitation, il n'est pas sans intérêt de noter que les messages tirés de ce système ne sont pas toujours indistinctement adressés aux hommes et aux femmes. Il y a une partie qui s'adresse aux hommes, une autre aux femmes et une dernière qui les associe indifféremment dans toutes les variétés de discours. Ainsi, sans aucune transition sur les causes lointaines ou proches qui fondent les réalités vécues par la femme musulmane veuve, le roman de même que le film se livrent plutôt à un étalage sans complaisance des problèmes sociaux et juridiques au cœur desquels se débat la femme en prise avec des injustices orchestrées par des forces contraignantes se repliant insidieusement sous la couverture d'un système de type coutumier, patriarcal et arbitraire.

Les champs de déploiement de cette confrontation sont nombreux comme en témoignent les multiples thèmes abordés dans le roman et dans le film qui couvrent, entre autres, les questions de mariage, d'héritage, de veuvage, d'avortement, de relations tumultueuses avec les belles-familles, de statut social de la femme, etc. L'enracinement des pratiques controversées, la profondeur et la diversité des sources qui les abreuvent, les enjeux matériels et immatériels qui en sont associés, les moyens complexes déployés pour les pérenniser, forment un bloc dur devant les actions dénonciatrices et revendicatives enclenchées en vue de déconstruire et de reconstruire des structures sociales solidement ancrées dans l'histoire et jalousement préservées. Sous ce rapport, les rhétoriques développées par les voix féminines alternent, dans leurs approches argumentatives, des structures discursives inclusives qui engagent leur interlocuteur dans un dialogue direct tenu aux fins de conscientisation, de prise de position, de révolte, de mobilisation et d'interaction.

La solution recherchée, à savoir retrouver la dignité, jouir pleinement des droits humains fondamentaux inaliénables, avoir la paix dans la famille et dans la société, passe par un long chemin parsemé d'embûches. Mais la vérité, si elle est une, les opinions cèdent la place, ou tout au moins deviennent des références accessoires et aléatoires. La réalité est que cette vérité est préservée dans les sources authentiques qui se démarquent foncièrement des carcans d'un syncrétisme culturel qui s'efforce de travestir une législation juste, qu'on tente malheureusement de dépouiller de son humanisme, qu'on essaie de fragiliser, à dessein, pour pérenniser des privilèges, qu'on interprète à tort pour conserver une supériorité fictive.

L'accaparement des biens successoraux, l'expulsion d'une famille composée d'une mère et de sa fille de leur demeure sous prétexte d'absence de fils, les contraintes et

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

transgressions des belles-familles, le rabaissement et l'intimidation de la femme veuve, la violence psychologique, les stéréotypes avilissants sont autant de formes d'injustice et d'abus qui ne pourraient être entretenues que par un système législatif qui piétine la dignité et l'honneur de la femme. La législation islamique désavoue de telles pratiques dans leur totalité.

Les stratégies déployées pour le maintien du statu quo sont tenaces, c'est pourquoi l'écho retentissant des œuvres émancipatrices des auteurs du roman et du film suscite un engouement et un espoir par rapport à l'efficacité et la valeur des messages qu'il véhicule, mais aussi par rapport à l'enjeu relié à « l'inévitable et nécessaire complémentarité de l'homme et de la femme⁵¹ ». Pour ce faire, « la femme ne doit plus être l'accessoire qui orne. L'objet que l'on déplace, la compagne qu'on flatte ou calme avec des promesses. La femme est la racine première, fondamentale de la nation où se greffe tout apport, d'où part aussi toute floraison⁵². »

Au demeurant, nous sommes fondés à penser qu'à la suite de ces productions intellectuelles de haute portée, il serait utile de se pencher sur l'originalité des approches adoptées par Mariama BA et Amjad AL-RASHEED afin de mener une étude sociolinguistique des cris du cœur exprimés dans le roman et dans le film, mesurer l'impact réel qu'elles ont sur la mémoire collective des peuples, sur le questionnement du bien-fondé de certaines pratiques coutumières jugées discriminatoires, sur la cohérence et la viabilité des certaines dispositions et sur l'avancement de la cause féminine.

Références

¹ Mariama BA, *Une si longue lettre*, Éditions NÉAS, Dakar 2009.

² Amjad AL-RASHEED, *Inshallah a Boy*, film paru en 2023, (113:32). En arabe, *In Shâ Allâh Walad*.

³ La Jordanie est un royaume avec une monarchie héréditaire où l'Islam est déclaré religion d'État (Cf. art. 1 et 2 de la Constitution), le Sénégal étant une république laïque (Cf. art. premier de la Constitution).

⁴ Ramatoulaye, narratrice dans le roman et Nawal, de son vrai nom Mouna Hawa, est l'héroïne du film.

⁵ Mariama BA, p. 118.

⁶ Mariama BA, p. 34.

⁷ Samba THIAM, *Introduction historique au droit en Afrique*, Éditions l'Harmattan, 2011, p. 90.

⁸ Mariama BÂ, *Une si longue lettre*, Éditions NÉAS, Dakar 2009, p. 10.

⁹ C'est la situation dans laquelle évoluent la petite fille de Nawal et les filles de Ramatoulaye.

¹⁰ Mariama BA, p. 144.

**L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman Une si longue lettre de Mariama BA et du film Inshallah a Boy d'Amjad AL-RASHEED/
Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG**

¹¹ Mariama BA, p. 6.

¹² Mariama BA, p. 111 / Amjad AL-RASHEED, (*IaB*, 00:06:20-00:06:42).

¹³ Mariama BA, p. 6.

¹⁴ Mariama BA, p. 25.

¹⁵ Mariama BA, p. 139.

¹⁶ Mostefa BOUTEFNOUCHET, *La famille algérienne : Évolution et caractéristiques récentes*, Société nationale d'édition et de diffusion, Alger 1980, p. 235.

¹⁷ Le Coran. Sourate Al-Baqarah (la vache), verset 228.

¹⁸ Nurdin ATTAR, *Mâdâ 'an al-mar'a (What About the Woman?)*, 1^{ère} édition, Éditions Al-Yamâma, Damas-Beyrouth 2003, pp. 136-143.

¹⁹ Le Coran. Sourate An-Nisâ (les femmes), verset 34.

²⁰ Muḥammad AL-ĠAZÂLÎ, *Les problèmes de la femme entre des traditions stagnantes et des traditions étrangères*, Éditions Dâr Ashurûq, 6^e édition, Le Caire 2002, pp. 154-157.

²¹ Mariama BA évoque le cas de Dame Belle-mère qui croyait que les versements au profit de la deuxième épouse de Modou devaient continuer sur l'héritage (p. 23).

²² Laila Shukry EL-HAMAMSY, « Relations familiales et rôles respectifs des hommes et des femmes : l'exemple de l'Afrique du Nord », in *Droits des femmes et bioéthique*, Série Éthique, Éditions Unesco, Paris 2002, p. 106.

²³ Code de la famille sénégalais, article 571, 2000.

²⁴ Mot wolofisé de l'arabe (*mîrât*) traduit par les soins de l'auteur comme une mise à jour des biens et des dettes laissés par le défunt et leur distribution et paiement à et par ses héritiers selon le cadre social ou religieux en vigueur. Mariama BA, p. 21.

²⁵ Code du statut personnel jordanien, Chapitre : l'héritage, articles 280-319, (2010).

²⁶ Constitution de la Jordanie (2025), articles 104-106.

²⁷ La belle-famille de Nawal est composée du frère et des deux sœurs de son défunt mari (*IaB*, 00:47:10).

²⁸ Mariama BA, p. 22.

²⁹ *Inshallah a Boy*. Le beau-frère saisit la justice pour garder la fille sous prétexte d'incompétence de sa mère. Cf. *Inshallah a Boy*, 01:41:05.

³⁰ Mariama BA, p. 136.

³¹ Mariama BA, pp. 111-112.

³² Willy K. Munzenza, « Une si longue lettre de Mariama BA : la femme est aussi un Homme... », in *Métamorphoses féminines*, Éditions des archives contemporaines, Paris 2018, p. 214.

³³ Mohamed Cherif FERJANI, *Islamisme, Laïcité, et Droits de l'homme : Un siècle de débat sans cesse reporté au sein de la pensée arabe contemporaine*, Éditions l'Harmattan, Paris 1991, p. 242.

³⁴ L'*ijtihad* renvoie à l'effort intellectuel déployé par un jurisconsulte pour interpréter les textes et en déduire de nouvelles règles. Parmi les compagnons du Prophète (PSL) qui ont laissé une empreinte sur

L'héritage entre traditions religieuse et patriarcale sous le regard du roman *Une si longue lettre* de Mariama BA et du film *Inshallah a Boy* d'Amjad AL-RASHEED/ Mouhamadou Bamba DIOP – Hadja Maïmouna NIANG

l'étude scientifique de la jurisprudence successorale on peut citer : 'Abou Bakr, 'Umar ibn Al-Hattâb, 'Alî ibn 'Abî Tâlib et plus particulièrement Zayd ibn Tâbit qui est une référence en la matière. A leur suite, les quatre école juridiques orthodoxes ont développé les véritables mécanismes de règlement des successions en Islam.

³⁵ Les héritiers universels, s'ils sont seuls, disposent de la totalité des successions et les résiduaire recueillent le reliquat des biens après affectation des parts réservées. Cf. *Inshallah a Boy*, 00:48:30.

³⁶ Il s'agit pour ces deux femmes musulmanes d'observer une retraite de viduité qui dure quatre mois lunaires et 10 jours francs à partir du décès constaté du conjoint. Toutefois, si la veuve est enceinte, la durée court jusqu'à l'accouchement ou l'interruption de la grossesse. C'est une éventualité pour Nawal dans *Inshallah a Boy*.

³⁷ Ce n'est pas sa vocation. On s'en rendrait compte si l'on cherchait, par exemple, la liste des successibles dans le corpus coranique.

³⁸ Cela comprend le recel, la dissimulation des biens, la falsification d'hérité, la privation, etc.

³⁹ Le Coran. Sourate An-Nisâ (les femmes), versets 9-10 et 13-14. Cf. Exégèse des versets par Aṭ-Ṭabarî.

⁴⁰ Le Coran. Sourate An-Nisâ (les femmes), versets 11 et 12.

⁴¹ Cf. Le Coran. Sourate An-Nisâ (les femmes), verset 176.

⁴² Cf. Le Coran. Sourate Âl 'Imrân (la famille d'Imrân), verset 36.

⁴³ Mohamed Salah Rached SAMMARI, « Réflexion sur la condition de la femme en droit musulman » in *Revue juridique et politique, Indépendance et Coopération*, Éd : Ediafric, n° 4, Octobre – Décembre 1974, p. 553.

⁴⁴ Code du statut personnel jordanien (2019), Cf. articles 59-71.

⁴⁵ Muḥammad AL-ĠAZÂLÎ, *Huqûq al-'Insân bayna ta'âlim al-'Islâm wa i'ân al-'umam al-muttaḥida*, (Les droits de l'homme entre les enseignements de l'Islam et la Déclaration des Nations Unies), Éditions Dâr Ad-da'wa, 1^{ère} édition, Alexandrie 1993, p. 121.

⁴⁶ Sourate An-Nisâ' (les femmes), verset 11.

⁴⁷ C'est le cas où une défunte laisse un époux et une fille, alors la fille prend la moitié de l'héritage et l'époux dispose du quart.

⁴⁸ Muḥammad AL-ĠAZÂLÎ, *Les problèmes de la femme entre des traditions stagnantes et des traditions étrangères*, op. cit., p. 62 et s. // Ibrahima Mamadou OUANE, *La pratique du droit musulman*, Société d'exploitation – Imprimerie moderne, Loire 1958, p. 20.

⁴⁹ Laurent LEVENEUR, *Leçons de droit civil : La famille*, Éditions Montchrestien, E. J. A, 4^e édition, Paris, tome 1, 3^e volume, 1995, pp. 501-504.

Alain BENABENT, *Droit de la famille*, Éditions LGDJ, 4^e édition, Paris 2018, p. 175.

⁵⁰ Mariama BA, p. 173.

⁵¹ Mariama BA, p. 174.

⁵² Mariama BA, p. 119.

Bibliographie

- Alain BENABENT, *Droit de la famille*, Éditions LGDJ, 4^e édition, Paris 2018, 575 p.
- Amjad AL-RASHEED, *Inshallah a Boy*, Greenwich Entertainment, 2023, 113:32 minutes.
- Code de la famille sénégalais, 2000, 109 p.
- Code du statut personnel jordanien, 2019.
- Coran. Sourate Al-Baqarah (la vache).
- Ibrahim Mamadou OUANE, *La pratique du droit musulman*, Société d'exploitation – Imprimerie moderne, Loire 1958, 91 p.
- Laila Shukry EL-HAMAMSY, « Relations familiales et rôles respectifs des hommes et des femmes : l'exemple de l'Afrique du Nord », in *Série Éthique*, Éditions Unesco, Paris 2002, pp 106-116.
- Laurent LEVENEUR, *Leçons de droit civil : La famille*, Éditions Montchrestien, E. J. A, 4^e édition, Paris, tome 1, 3^e volume, 1995, 866 p.
- Mariama BÂ, *Une si longue lettre*, Éditions NÉAS, Dakar 2009, p.175.
- Mohamed Cherif FERJANI, *Islamisme, Laïcité, et Droits de l'homme : Un siècle de débat sans cesse reporté au sein de la pensée arabe contemporaine*, Éditions l'Harmattan, Paris 1991, 397 p.
- Mostefa BOUTEFNOUCHET, *La famille algérienne : Évolution et caractéristiques récentes*, Société nationale d'édition et de diffusion, Alger 1980, 316 p.
- Muḥammad AL-ĠAZĀLĪ, *Huqûq al-'Insân bayna ta'âlîm al-'Islâm wa i'ân al-'umam al-muttaḥida*, (Les droits de l'homme entre les enseignements de l'Islam et la Déclaration des Nations Unies), Éditions Dâr Ad-da'wa, 1^{ère} édition, Alexandrie 1993, 266 p.
- Muḥammad AL-ĠAZĀLĪ, *Les problèmes de la femme entre des traditions stagnantes et des traditions étrangères*, Éditions Dâr Ash-shurûq, 6^e édition, Le Caire 2002, 222 p.
- Nurdin ATTAR, *Mâdâ 'an al-mar'a (What About the Woman?)*, 1^{ère} édition, Éditions Al-Yamâma, Damas-Beyrouth 2003, 255 p.
- Samba THIAM, *Introduction historique au droit en Afrique*, Éditions l'Harmattan, Paris 2011, 200 p.
- Willy K. Munzenza, « Une si longue lettre de Mariama Ba : la femme est aussi un Homme... », in *Métamorphoses féminines*, Éditions des archives contemporaines, Paris 2018, pp. 213-219.